

CONDENSÉ DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE LA LÉGISLATION MILITAIRE

TABLE DES MATIÈRES

A	Introduction	1
B	Liste des destinataires de la consultation	2
C	Evaluation générale des résultats	5

A. Introduction

Lors de sa séance du 23 août 2006, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de lancer une procédure de consultation relative à la révision de la législation militaire auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie et des organisations intéressées.

La révision du 4 octobre 2002 de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) n'a en principe porté que sur des sujets qui étaient en relation directe avec l'armée XXI. Les discussions qui ont eu lieu alors ainsi que celles qui les ont précédées ont cependant suscité plusieurs questions qui - indépendamment de l'armée XXI - méritaient d'être examinées. Ces examens ont, depuis, eu lieu et le projet de révision présenté doit permettre d'appliquer leurs résultats. Il s'agit, en l'occurrence, de la première révision de grande ampleur et qui ne soit pas liée à un thème spécifique, entreprise depuis l'adoption de la LAAM, le 3 février 1995. Enfin, cette révision comporte des éléments relatifs au développement ultérieur de l'armée qui ne peuvent pas être réalisés par la révision 08 de l'organisation de l'armée (étapes de développement 08/11), dans la mesure où ils exigent une base légale formelle (notamment l'instruction et les engagements à l'étranger).

Les objets les plus importants de la révision sont:

- L'instruction et les engagements à l'étranger

Les membres de milice de l'armée doivent désormais pouvoir être obligés de participer à des services d'instruction à l'étranger. Selon l'état actuel de la planification, cela concerne les membres des troupes blindées, de l'artillerie ainsi que des troupes d'aviation et de défense contre avions. Ils ne devront en principe être convoqués qu'une seule fois à un tel exercice. Il est également prévu de fixer pour le personnel militaire une obligation relative à l'accomplissement d'engagements à l'étranger dans la LAAM.

- Procédure d'approbation parlementaire lors d'engagements en service de promotion de la paix et en service d'appui

Les compétences du Conseil fédéral doivent être accrues de manière adéquate afin que la procédure d'approbation parlementaire se concentre sur l'essentiel.

- Protection des données

Le développement des dernières années en matière de droit de la protection des données implique des adaptations également dans le domaine militaire. Il s'agit notamment de créer différentes bases légales formelles pour des systèmes d'information déjà existants. Il s'est avéré que la création d'une loi fédérale spécifique aux systèmes militaires d'information était la meilleure solution pour l'application des différentes adaptations et améliorations.

- Activités commerciales

La nouvelle loi sur les finances exige une base légale spécifique et formelle pour les activités commerciales de l'administration. Le projet propose une telle base légale.

Les projets mis en consultation comportaient enfin divers **aspects généraux et mises à jour** de nature administrative ainsi qu'une **modification de l'organisation militaire** concernant la convocation aux cours de répétition à l'étranger, en rapport avec une modification de la loi sur

l'armée et l'administration militaire (obligation d'effectuer des services d'instruction à l'étranger).

La procédure de consultation a duré du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2006. Nonante-cinq destinataires ont été invités à y prendre part. Soixante-trois réponses sont revenues en retour, dont cinq faisant état d'un renoncement explicite à une prise de position sur le contenu:

25 cantons (tous sauf GE)

8 partis politiques (dont tous les partis représentés au Conseil fédéral)

16 organisations

14 autres participants (organisations non invitées)

B. Liste des destinataires de la consultation (avec abréviations)

Cantons

Tous les cantons (tous ont répondu à l'exception du canton de Genève) ainsi que la Conférence des gouvernements cantonaux (pas de prise de position).

Partis politiques

*(ont répondu *)*

AdG Alliance de Gauche

*CSP Christlich-soziale Partei **

PCS Parti chrétien-social

PCS Partito cristiano sociale

PCS Partida cristian-sociala

*CVP Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz **

PDC Parti démocrate-chrétien suisse

PPD Partito popolare democratico svizzero

PCD Partida cristiandemocrata svizra

EDU Eidgenössisch-Demokratische Union

UDF Union démocratique fédérale

UDF Unione Democratica Federale

*EVP Evangelische Volkspartei der Schweiz **

PEV Parti évangélique suisse

PEV Partito evangelico svizzero

PEV Partida evangelica da la Svizra

*FDP Freisinnig-Demokratische Partei der Schweiz **

PRD Parti radical-démocratique suisse

PLR Partito liberale-radical svizzero

PLD Partida liberaldemocrata svizra

*Grüne Partei der Schweiz **

Les Verts Parti écologiste suisse

I Verdi Partito ecologista svizzero

La Verda Partida ecologica svizra

GB Grünes Bündnis

AVeS: Alliance verte et sociale

AVeS: Alleanza Verde e Sociale

Grünliberale Zürich

Legga dei Ticinesi

*LPS Liberale Partei der Schweiz **

PLS Parti libéral suisse

PLS Partito liberale svizzero

PLC Partida liberal-conservativa svizra

PdAS Partei der Arbeit der Schweiz

PST Parti suisse du travail – POP

PSdL Partito svizzero del Lavoro

PSdL Partida svizra da la lavur

SD Schweizer Demokraten

DS Démocrates suisses

DS Democratici Svizzeri

DS Democrats Svizers

Sozialistisch Grüne Alternative Zug

*SP Schweiz Sozialdemokratische Partei der Schweiz **

PS Parti socialiste suisse

PS Partito socialista svizzero

PS Partida socialdemocrata da la Svizra

*SVP Schweizerische Volkspartei **

UDC Union démocratique du centre

UDC Unione Democratica di Centro

PPS Partida Populara Svizra

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

(ont répondu *)

Association des communes suisses (pas de prise de position)*

*UVS Union des villes suisses * (pas de prise de position)*

Groupement suisse pour les régions de montagne

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dell'economia

(ont répondu *)

economiesuisse

Verband der Schweizer Unternehmen

Fédération des entreprises suisses

Federazione delle imprese svizzere

*SGV Schweizerischer Gewerbeverband **

USAM Union suisse des arts et métiers

USAM Unione svizzera delle arti e mestieri

*SAGV Schweizerischer Arbeitgeberverband **

Union patronale suisse

Unione svizzera degli imprenditori

*SBV Schweiz. Bauernverband **
USP Union suisse des paysans
USC Unione svizzera dei contadini

SBV Schweizerische Bankiervereinigung
ASB Association suisse des banquiers
ASB Associazione svizzera dei banchieri

SGB Schweiz. Gewerkschaftsbund
USS Union syndicale suisse
USS Unione sindacale svizzera

KV Schweiz Kaufmännischer Verband Schweiz
SEC Suisse Société suisse des employés de commerce
SIC Svizzera Società svizzera degli impiegati di commercio

Travail.Suisse

Interessierte Organisationen / organisations concernés / ambienti interessati

*(ont répondu *)*

*ACC Association des cadres de la Confédération**
AGOS Arbeitsgemeinschaft für eine offene Schweiz
Alliance des sociétés féminines suisses
*APC Association du personnel de la Confédération **
Arbeitsstelle Militär und Oekologie
ASIN Association pour une Suisse indépendante et neutre
ASPE Association suisse de politique étrangère
*ASSO Association suisse des sous-officiers**
Association suisse des chefs de section militaire
Association suisse des sergents-majors
*AWM Arbeitsgemeinschaft für eine wirksame und friedenssichernde Milizarmee * (pas de prise de position)*
CCPCS Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CNAM Conférence nationale des associations militaires faitières
Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile
*CSSP Coordination suisse des sapeurs-pompiers * (pas de prise de position)*
*CUS Conférence universitaire suisse * (pas de prise de position)*
Fédération sportive suisse de tir
Fédération suisse de la protection civile
FH Forum Helvetikum
FMH Fédération des médecins suisses
Forum "Suisse humanitaire"
*FourVb Association suisse des fourriers**
FSK Forschungsstelle für Sicherheitspolitik und Konfliktanalyse
FSSP Fédération suisse des sapeurs-pompiers
*GSSA Groupe pour une Suisse sans armée**
J+P Justitia et Pax

*OSE Organisation des Suisses de l'étranger**
*PL Pro Libertate**
RN Redressement national
SAFS Schweiz. Arbeitsgemeinschaft "Frau und Sicherheitspolitik"
Service civil international Suisse
*SFR Schweizerischer Friedensrat**
SFS Schweizerische Friedensstiftung
Sicherheitspolitisches Forum Zentralschweiz
SSG Schweizerische Staatsbürgerliche Gesellschaft
*SSO Société suisse des officiers**
SVRKD
*swissPersona**
transfair syndicat chrétien des services publics
USPCi Union suisse pour la protection civile

Autres réponses (organisations non invitées)

Aktion AD Aktion Aktivdienst
ASTAG Association suisse des transports routiers
BVB Basler Volkswirtschaftsbund / Handelskammer beider Basel
cfd Christlicher Friedensdienstes und Frauen für den Frieden, Gruppe Zürich
droitsfondamentaux.ch
FER Fédération des entreprises romandes
FfF Femmes pour la paix Suisse
KUOV ZH/SH Kantonaler Unteroffiziersverband Zürich & Schaffhausen
OG Pz Offiziersgesellschaft Panzer
PRD Zurich
Pro Militia
Referendum BWIS
SdtKom Soldatenkomitees gegen Innere Einsätze
SWISSMEM Industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux
VSK Vereinigung Schweizer Kreiskommandanten

C. Evaluation générale des résultats concernant les principaux objets de la révision

1. Loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) et Organisation de l'armée (OOrgA) (avant-projets A et B)

1.1 Résumé

La grande majorité des 63 participants à la procédure de consultation ne conteste pas la nécessité d'une révision de la législation militaire. Malgré l'approbation générale, la plupart d'entre eux exigent cependant des améliorations ou font des propositions sous une forme plus ou moins précise. Les principaux aspects de la révision font, pour l'essentiel, l'objet d'un vaste consensus. Sur certains sujets, les avis sont toutefois partagés, voire plutôt négatifs parfois. Le seul point à être clai-

rement rejeté est la possibilité de convoquer les militaires pour deux cours de répétition organisés à la suite l'un de l'autre dans le cadre de l'instruction de la milice à l'étranger.

Les critiques qui reviennent le plus souvent peuvent être résumées ainsi:

- Le présent projet et la révision 08 de l'organisation de l'armée (étape de développement 08/11 de l'armée, message du 31 mai 2006, FF 2006 5899) seraient largement interdépendants, raison pour laquelle le projet de révision devrait être retardé d'ici que l'on soit au clair sur le traitement de l'ED 08/11 et de la révision de l'organisation de l'armée.
- Considérée dans un contexte plus général, la révision serait lacunaire; les fondements de la politique de sécurité et de la politique de défense manqueraient.
- L'obligation pour les membres de la milice d'effectuer des services d'instruction à l'étranger devrait être appliquée avec retenue et être limitée à certaines armes (blindés, aviation, év. artillerie). Les opérations de sûreté sectorielle devraient en principe être exercées en Suisse.
- La prolongation des cours de répétition à l'étranger serait non seulement inutile et impossible à mettre en pratique, mais elle serait en outre insupportable aussi bien pour l'économie que pour la milice. Il faudrait s'attendre à recevoir de nombreuses demandes de dispense, ce qui pourrait remettre en question la réalisation des objectifs de l'instruction.
- Lors de l'engagement de personnel de milice à l'étranger, il faudrait s'en tenir au principe du volontariat. Il faudrait prévoir éventuellement une obligation exclusivement dans le cadre d'un contrat de travail ou, plutôt qu'une obligation, créer une incitation.
- Si les militaires en service long peuvent être contraints d'effectuer des services à l'étranger, leur liberté de décision doit être garantie jusqu'à la fin de l'instruction de base. En outre, des possibilités de retrait doivent être prévues dans certains cas.
- La majorité rejette la proposition de renoncer à un mandat de l'ONU ou de l'OSCE pour les engagements non armés de promotion de la paix car, d'une part, de tels engagements doivent reposer une forte légitimité politique et, d'autre part, parce qu'une telle simplification ne répondrait pas à une nécessité urgente.
- Quant à l'approbation des engagements de promotion de la paix et des engagements en service d'appui, c'est surtout le transfert de compétences du Parlement au Conseil fédéral qui suscite les critiques en ce qui concerne la modification des effectifs et la durée des services. Le principal argument avancé est le degré élevé de légitimité politique nécessité par de tels engagements. Les critiques concernant les autres propositions de simplification sont notamment motivées par la perte des fonctions de contrôle du Parlement.
- Dans le cadre de la mise hors service de matériel militaire et d'objets immobiliers de l'armée, les organisations partenaires de l'armée et de la protection de la population devraient bénéficier de conditions préférentielles (notamment la remise gratuite de matériel dont l'armée n'a plus besoin). Pour d'autres intervenants, les communes et les cantons devraient avoir la priorité. Il est également proposé de détruire le matériel militaire au lieu de le vendre.
- La protection de la population et ses organisations partenaires doivent bénéficier de conditions préférentielles lors de l'acquisition de prestations commerciales des unités administratives du DDPS. Les activités commerciales du DDPS ne doivent pas avoir d'effets sur le marché du travail, ni concurrencer l'économie privée.
- Le projet de modification de la LAAM devrait intégrer d'autres aspects du service obligatoire, comme le service civil, la protection civile, la taxe d'exemption et le transfert électronique de données des communes de domicile aux autorités militaires.
- Les dispositions de la LAAM au sujet de l'engagement de moyens de surveillance militaires sont vagues et laissent trop de marge de manœuvre aux autorités.
- Enfin, les partis politiques, surtout de gauche, ont saisi l'occasion pour faire des revendications dépassant nettement le cadre de l'objet mis en consultation, comme la diminution des effectifs de l'armée à 100 000 personnes ou la suppression pure et simple de l'obligation de servir dans l'armée et son remplacement par une obligation générale de servir.

1.2 Passage en revue des différents thèmes

Thèmes	Nette approbation	Approbation assortie de critique ponctuelle / proposition de modification	Opposition nuancée	Nette opposition	Tendance
Obligation de suivre une instruction à l'étranger pour les militaires de milice (art. 41 LAAM)	ZG, NW, UR, PEV, KUOV-ZH/SH, USP, ACS, BVB, USAM,	BE ⁴ , TI ² , SO ² , VS ² , FR ² , SG, NE ² , VD2, JU ² , PCS, PRD ³ , PRD-ZH, PLS, SAGV ³ , SWISS-MEM ³ , ASSO ² , SSO ³ ,		OW, GR, BL, AG, SH, SZ, LU, AR, PS ⁵ , PDC1, UDC ^{5,6,7} , Verts, ProMilitia, cfd, ProLibertate, GSSA, FourVb,	
Résumé des positions: ¹ Repousser la décision jusqu'à ce que l'on soit fixé au sujet de l'ED 08/11. ² Limiter l'obligation aux troupes spéciales (bl, av, év. art) et à 1 CR. Appliquer avec retenue. ³ Mentionner les objectifs d'instruction à atteindre. Exercer en principe les opérations de sûreté du territoire en Suisse. ⁴ Apporter davantage de précisions au niveau de l'ordonnance. ⁵ Aucun besoin. ⁶ Maintenir le principe du volontariat. ⁷ Exercer la mission de défense en Suisse.					
CR prolongés à l'étranger (art. 12 OOrgA)	PEV	VS ³ , SO ⁴ , ZH ¹ , SG ⁵ ,	BE ¹ , TI ² ,	ZG, AI, NW, GR, BL, UR, AG, SH, TG, JU, BS, VD, NE, AR, LU, FR, PS ⁶ , PLS, UDC, Verts, PRD, PRD-ZH, SSO ⁷ , SAGV, ProLibertate, ASSO, FourVb, KUOV-ZH/SH, USP, USAM, GSSA, SWISSMEM, ASTAG, BVB, ProMilitia, Aktion AD,	
Résumé des positions: ¹ Compatibilité douteuse avec l'économie et le système de milice. ² Difficultés probables dans la mise en œuvre (nombreuses demandes de dispense pouvant remettre en question la réalisation des objectifs de l'instruction). ³ Limiter la prolongation à une semaine. Un seul service à l'étranger pendant toute la durée du service. ⁴ Un seul service à l'étranger pendant toute la durée du service. ⁵ Précisions nécessaires au niveau de l'ordonnance. ⁶ Limiter év. l'obligation à certains niveaux hiérarchiques ou créer davantage d'incitations à participer à des services d'instruction à l'étranger. ⁷ L'exercice au combat interarmes peut se faire dans le cadre d'un CR de trois semaines.					

Thèmes	Nette approbation	Approbation assortie de critique ponctuelle / proposition de modification	Opposition nuancée	Nette opposition	Tendance
--------	-------------------	---	--------------------	------------------	----------

Obligation d'effectuer un engagement / de suivre une instruction à l'étranger pour le personnel militaire (art. 47 LAAM)	ZG, OW, NW, AG, SH, LU PCS, PEV, USP, ACS,	TI, AR ⁴ , PRD-ZH ⁵ , swissPersona ⁶ ,	PRD, ZH ² , SG ³ , ASSO ³ , APC ¹ ,	PS ^{2,4} , UDC ^{7,8} , Verts, PRD ^{2,7} , SSO, KUOV- ZH/SH, cfd, Pro Libertate, Pro Militia, GSSA, USAM,	➡
---	---	---	--	---	---

Résumé des positions:

- ¹ Limiter l'obligation aux services d'instruction. Promotion de la paix et services d'appui à l'étranger: seulement sur une base volontaire.
² Privilégier le plan de carrière et les incitations.
³ Limiter l'obligation au contrat de travail.
⁴ Introduire l'obligation à partir d'un certain niveau hiérarchique.
⁵ Correct sur le plan juridique mais contraire à l'esprit libéral.
⁶ Accord de principe, mais sans obligation dans les contrats de travail individuels. Régler les questions de détail.
⁷ Respecter le principe du volontariat.
⁸ On a besoin du personnel militaire en priorité pour l'instruction en Suisse.

Obligation des militaires en service long à effectuer des engagements à l'étranger (art. 54a LAAM)	OW, GR, FourVb, USP, ACS, USAM ² ,	BE, TI, AR, NW ¹ , SH ¹ , ZG ¹ , AG ¹ , UDC ¹ , PRD ^{1, 2} , ProMilitia ⁴ , PRD- ZH ^{1, 3} ,		PS ^{2, 5} , Verts ² , SSO, FourVb, cfd, GSSA,	➡
---	---	--	--	---	---

Résumé des positions:

- ¹ Al. 2^{bis}: le volontariat doit être garanti pour les militaires en service long, ainsi que la liberté de décision jusqu'à la fin de l'instruction de base (UDC: jusqu'à la fin de l'instruction liée à l'engagement; PRD: jusqu'à la fin de l'instruction en formation dans le cadre de l'école de recrues; PRD-ZH: jusqu'à la deuxième moitié de l'ER).
² Augmenter à 30% la proportion de militaires en service long.
³ Prévoir une possibilité de retrait dans certains cas, év. au niveau de l'ordonnance; préciser également le moment de la déclaration de consentement.
⁴ Met en question l'augmentation à 30% de la proportion de militaires en service long (proposition PRD/PS).
⁵ Pas nécessaire.

Renonciation au mandat de l'ONU/OSCE en cas d'engagement non armés de promotion de la paix (art. 66)	ZG, NW, LU, VD ACS,		PDC ¹ , PRD ² ,	PS ⁴ , PRD-ZH, UDC, Verts, PLS, SSO ³ , ProMilitia, KUOV-ZH/SH, PRD-ZH, FourVb, cfd, FfF, Droits- fondamentaux, GSSA, Aktion AD,	➡
---	-------------------------------	--	--	--	---

Résumé des positions:

- ¹ Sceptique vis-à-vis de la proposition. De tels engagements exigent une grande légitimité politique.
² Pas tout à fait convaincu par le contenu de la proposition de modification, qui n'est pas prioritaire.
³ Pas de nécessité urgente; ne pas appliquer le principe à la lettre dans tous les cas.
⁴ Les conditions (concept global) ne sont pas remplies aujourd'hui.

Thèmes	Nette approbation	Approbation assortie de critique ponctuelle / proposition de modification	Opposition nuancée	Nette opposition	Tendance
--------	-------------------	---	--------------------	------------------	----------

Procédure d'approbation parlementaire pour les engagements de promotion de la paix (art. 66b LAAM) Effectif et durée (al. 4)	AG, SO, LU, PEV, PCS, PRD, USP, SSO, ProMilitia, PRD-ZH,	PS ² , UDC ³ ,	PDC ¹ ,	Verts, cfd, FfF, GSSA,	⇒
---	--	--------------------------------------	--------------------	------------------------	---

Résumé des positions:

¹ Sceptique vis-à-vis de la proposition. De tels engagements exigent une grande légitimité politique.

² Réserve concernant des durées plus brèves.

³ Maintenir la durée de trois semaines.

Procédure d'approbation parlementaire pour les engagements de promotion de la paix (art. 66b LAAM) Procédure simplifiée pour les décisions subséquentes (al. 5)	AG, SO, LU, PEV, PCS, PRD, USP, SSO, ProMilitia, PRD-ZH,			PS ¹ , PDC ² , UDC ³ , Verts, cfd, FfF, GSSA,	⇒
--	--	--	--	--	---

Résumé des positions:

¹ Le Parlement doit garder ces compétences (instrument d'assurance qualité).

² Les engagements à l'étranger et en service d'appui exigent une grande légitimité.

³ Le Parlement ne doit pas déléguer la responsabilité de tels engagements et doit toujours pouvoir examiner les conditions.

Procédure d'approbation parlementaire pour les services d'appui (art. 70 LAAM) Effectifs (al. 2)	OW, SO, FR, VD, LU, NE, PEV, PCS, USP,		PDC ² ,	JU, PS ³ , UDC ¹ , Verts, SSO ¹ , ProMilitia ¹ , SWISSMEM ¹ , SAGV ¹ , PRD-ZH ¹ , KUOV-ZH/SH, SdtKom, cfd, FfF, Droits-fondamentaux, GSSA,	⇒
---	--	--	--------------------	---	---

Résumé des positions:

¹ Laisser à 2000 personnes la limite supérieure de l'effectif non soumis à l'approbation; d'accord pour rendre la procédure d'approbation plus précise.

² Sceptique sur le principe.

³ Refuse les services d'appui prévisibles et de longue durée; par conséquent, refuse aussi l'extension des compétences du Conseil fédéral.

Thèmes	Nette approbation	Approbation assortie de critique ponctuelle / proposition de modification	Opposition nuancée	Nette opposition	Tendance
--------	-------------------	---	--------------------	------------------	----------

Procédure d'approbation parlementaire pour les services d'appui (art. 70 LAAM) Procédure simplifiée pour les décisions subséquentes (al. 3)	SO, LU, PEV, PCS, PLS, USP, SAGV, SWISSMEM,		PDC ¹ ,	PS ² , Verts, SdtKom, cfd, FfF, GSSA,	
---	---	--	--------------------	--	---

Résumé des positions:

¹ Sceptique sur le principe.

² Refuse les services d'appui prévisibles et de longue durée; par conséquent, refuse aussi l'extension des compétences du Conseil fédéral.

Liquidation de matériel d'armée (art. 109a LAAM)		GR ¹ , UR ¹ , AG ¹ , SH ¹ , SO ¹ , TG ¹ , BL ¹ , SZ ¹ , SG ¹ , LU ¹ , AR ¹ , BS ¹ , UDC ² , Verts ³ , VSK ¹ , GSSA ³ , Friedensrat ^{3,4} ,		cfd, FfF,	
---	--	---	--	-----------	---

Résumé des positions:

¹ Les organisations partenaires de l'armée et de la protection de la population (AR: institutions accomplissant des tâches de droit public) doivent pouvoir acquérir sans frais du matériel dont l'armée n'a plus besoin et recevoir en prêt du matériel militaire non destiné à la liquidation dont elles ont besoin pour leur instruction ou leurs engagements.

² Ne doit violer ni la souveraineté budgétaire du Parlement, ni les directives fédérales sur les adjudications, ni la confidentialité ni la protection des données.

³ Prévoir une obligation de démolition à la place de la vente.

⁴ Al. 3: abroger. Ne pas créer de législation spéciale mais régler la question, le cas échéant, dans le cadre de la loi sur l'encouragement à la culture.

Liquidation d'immeubles militaires (art. 130a LAAM)		BL ¹ , VS ¹ , JU ¹ , VD ¹ , NE ¹ , FR ¹ , UDC ² , GSSA ³ , Friedensrat ^{4,5} ,			
--	--	---	--	--	---

Résumé des positions:

¹ Lors de la vente d'immeubles militaires dont l'armée n'a plus besoin, les cantons et les communes doivent avoir la priorité; la loi doit être complétée dans ce sens (proposition NE, JU, FR: *La possibilité d'achat d'immeubles sera en priorité offerte aux collectivités publiques (cantons, communes), ensuite aux acquéreurs privés*).

² Ne doit violer ni la souveraineté budgétaire du Parlement, ni les directives fédérales sur les adjudications, ni la confidentialité ni la protection des données.

³ L'al. 3 est inutile. Il manque en outre des informations concernant les coûts.

⁴ Prévoir la remise à un prix préférentiel aux anciens propriétaires (et à leurs successeurs) ainsi que pour des usages d'utilité publique.

⁵ Al. 3: abroger. Ne pas créer de législation spéciale mais régler la question, le cas échéant, dans le cadre de la loi sur l'encouragement à la culture.

Thèmes	Nette approbation	Approbation assortie de critique ponctuelle / proposition de modification	Opposition nuancée	Nette opposition	Tendance
--------	-------------------	---	--------------------	------------------	----------

Activités commerciales (art. 148i LAAM, art. 73a LPPCi)	PS, PDC, PLS USP,	UR ¹ , LU ¹ , GR ¹ , SO ¹ , BL ¹ , BS ¹ , OW ^{2,3} , BE ^{3,4} , AG ^{1,3} , SH ^{1,3} , VS ³ , SZ ³ , TG ³ , JU ³ , VD ^{3,5} , NE ³ , AR ^{1,3} , FR ³ , SG ⁶ , VSK ¹ , SAGV ⁸ , USAM ⁹ , ASTAG ⁹ , FER ⁹ , GSSA ¹⁰ , Friedensrat ¹¹ ,	GSSA,	cf, FfF, USAM ² , ASTAG ² ,	
--	----------------------	---	-------	--	---

Résumé des positions:

¹ En cas de location d'objets, veiller à ce que les organisations partenaires de la protection de la population aient la priorité et puissent louer les objets à des conditions préférentielles.

² Les prestations commerciales doivent être fournies à des prix couvrant au moins les coûts.

³ Les prestations doivent être fournies à des conditions préférentielles aux organisations partenaires de la protection de la population (BE: gratuitement).

⁴ Nouvel al. 3: *La mise à disposition de la protection civile d'engins, de matériel, de véhicules, etc., pour des interventions en cas de catastrophe et de situation d'urgence ainsi que pour des engagements au profit de la collectivité à l'échelon national est gratuite. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports règle les détails.*

⁵ Les activités commerciales doivent se limiter au secteur public; elles ne doivent pas concurrencer le secteur privé.

⁶ Reformuler l'al. 2: *Les prestations commerciales au profit de tiers doivent, sur la base d'un calcul des coûts et des prestations, être fournies à des prix couvrant pour le moins les coûts. Des exceptions peuvent être appliquées aux organisations partenaires de l'armée et de la protection de la population; celles-ci auront la priorité sur des tiers dans l'ordre d'inscription.*

⁷ Renoncer à la création d'une base légale.

⁸ Il ne suffit pas de couvrir les coûts pour éviter des distorsions de la concurrence. Les coûts totaux doivent être pris en compte.

⁹ Exclure toute concurrence inutile de l'économie privée.

¹⁰ Les prix qui ne font que couvrir les coûts entraînent une concurrence pour les entreprises privées. L'administration militaire serait ainsi avantagée par rapport au service civil (art. 6 LSC).

¹¹ Le DDPS ne doit pas entrer en concurrence avec des activités économiques privées. La neutralité par rapport au marché du travail doit être exigée (par analogie avec l'art. 6 LSC); le principe du coût total ne suffit pas.

Engagement obligatoire de personnel civil du DDPS à l'étranger (art. 24 LPers)	ACS,	swisspersona ² , APC ³ ,		PS ¹ , ProLibertate,	
---	------	---	--	------------------------------------	---

Résumé des positions:

¹ Inutile. Prévoir uniquement des obligations dans le cadre de contrats de travail.

² Accord de principe, mais sans prévoir d'obligations dans les contrats de travail individuels. Réglementation nécessaire en particulier dans les domaines des procédures de commandement (y c. les délais), des indemnités et autres allocations.

³ Ne prévoir d'obligation que pour l'instruction des troupes suisses à l'étranger; renoncer aux engagements de promotion de la paix et en service d'appui.

2. Loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA) (avant-projet C)

2.1 Remarques générales

Une grande majorité reconnaît la pertinence de la création d'une nouvelle loi fédérale sur les systèmes militaires d'information pour remplacer les dispositions figurant jusqu'ici dans la loi sur l'armée et l'administration militaire.

Thèmes	Nette approbation	Approbation assortie de critique ponctuelle / proposition de modification	Opposition nuancée	Nette opposition	Tendance
Protection des données (LSIA) Généralités, champ d'application	OW, FR, PEV, PDC, PCS,	ZG ¹ , AI ¹ , NW ¹ , GR ¹ , UR ¹ , AG ¹ , SH ¹ , SO ¹ , SZ ¹ , BS ¹ , AR ¹ , LU ¹ , SG ¹ , PS ¹ , LPS ³ , VKS ¹ , USP ⁴ ,	Referendum BWIS ² , Droitsfondamentaux,	JU	

Résumé des positions:

¹ Proposition d'ajout (éventuel) à la LSMI: dans le projet, seuls les systèmes d'information de l'armée sont réglementés; pour être exhaustif, on peut se demander s'il ne faudrait pas y ajouter les autres domaines du service obligatoire, en particulier le service civil, la protection civile, la taxe d'exemption et le transfert électronique de données des communes de domicile. Les données personnelles de base relatives aux domaines susmentionnés étant déjà régies par l'art. 10, il convient donc de prévoir une extension ou une harmonisation. Pour cette raison, on créera un texte législatif prenant en considération les besoins de tous les partenaires (armée, protection de la population, service civil). Le projet de loi doit être renvoyé à ses auteurs afin que ceux-ci le complètent.

² Opposition notamment à la reprise d'informations provenant de la banque de données sur les hooligans.

³ Limiter le contenu aux dispositions de principe afin d'éviter de fréquentes modifications.

2.2 Engagement de moyens de surveillance militaires

La grande majorité des participants reconnaît, directement ou indirectement, la nécessité de régler dans une loi l'engagement de moyens de surveillance militaires ou, du moins, ne conteste pas le principe de leur utilisation. Différents intervenants ont cependant objecté que ces dispositions accorderaient des pouvoirs largement indéfinis aux autorités et réclament par conséquent des limitations.

Engagement de moyens de surveillance (drones) (art. 80 à 86 LSIA)		PRD ^{1,2} , PS ^{3,4} ,		Referendum BWIS ⁵ , Droits-fondamentaux ⁶ , GSSA	
Résumé des positions: ¹ <u>Art. 80</u> : limiter la description des appareils utilisables à leur type, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de réviser la loi lors de l'introduction de petites innovations techniques. ² <u>Art. 81</u> : le texte laisse ouvertes les conditions auxquelles les moyens de surveillance peuvent être engagés en dehors du service d'appui. <u>Al. 2</u> : la procédure d'autorisation n'est pas adéquate. L'autorisation doit être accordée par une autorité politique (Conseil fédéral). ³ <u>Art. 81, al. 2</u> : examiner un complément allant dans le sens suivant: "Leur engagement est exclu dans les cas de menace sans gravité pour la sécurité ou d'infractions simples". Ou alors, limiter la possibilité d'engagement à des cas de menaces graves pour la sécurité intérieure. ⁴ <u>Art. 84</u> : le PS estime que le libellé de cet article (notamment l'al. 2) garantit que les données collectées lors d'engagements sous haute surveillance civile sont à la disposition exclusive des autorités civiles. ⁵ <u>Art. 81</u> : refus de l'appui des autorités civiles à l'aide de moyens de surveillance. ⁶ <u>En général</u> : il manque une limite aux dispositions donnant des pouvoirs largement indéfinis aux autorités. Les dispositions relatives à la transmission des données à d'autres services sont formulées d'une manière trop imprécise.					

2.3 Autres articles

Des avis minoritaires, émanant essentiellement de cantons, comportent des propositions d'ordre essentiellement technique concernant diverses autres dispositions de la LSIA. Des organisations ont critiqué certains aspects au nom de la protection des données. Les partis politiques, à l'exception du PS, se sont peu exprimés sur les différents articles de la LSIA (à l'exception des dispositions relatives aux moyens de surveillance)